

Les différents types de sinistres

Vos marchandises sont susceptibles de subir trois différents types de dommages entraînant des frais. Le premier est l'avarie particulière, qui désigne simplement une perte ou des dommages partiels. Le second porte le nom d'avarie commune et se produit lorsqu'il faut sacrifier des marchandises ou engager des frais extraordinaires pour le bien de la cargaison entière, à la condition que vos biens soient mis à contribution. Le troisième type de dommages consiste en la perte totale du navire et de sa cargaison par naufrage, échouement, explosion, feu, etc. Si cela vous arrive, l'assureur voudra habituellement qu'on lui fasse parvenir tous les connaissements négociables, l'original de la facture et toutes les copies négociables de la police ou du certificat d'assurance. Ces documents devront également être produits en cas de disparition ou de non-livraison d'un envoi entier.

Il arrive parfois qu'au débarquement les marchandises soient si gravement endommagées que l'assureur verse la totalité de la valeur assurable. On parle dans ces circonstances d'une perte réputée totale; comme cette situation ne se différencie de l'avarie particulière que par son envergure, on pourra dans l'un et l'autre cas procéder de la manière indiquée ci-après.

L'avarie particulière consiste en une perte ou un endommagement partiels de la cargaison. Il est rare que le destinataire en soit informé; on se contente habituellement de lui signaler l'arrivée du navire et de l'avertir que les marchandises en cause sont prêtes à être livrées. S'il y a perte ou dommage, c'est au consignataire ou à son représentant, à la réception des marchandises, de faire en sorte de protéger ses intérêts pour le cas où il faudrait demander une indemnisation au propriétaire du navire et (ou) à la compagnie d'assurance. Il est particulièrement essentiel de valider la réclamation contre le propriétaire du navire, car toute omission à cet égard pourrait nuire plus ou moins gravement à l'exercice du droit de subrogation de l'assureur à l'endroit du navire et au règlement de votre réclamation auprès de lui.

Lorsque vos marchandises arrivent à leur destination finale aux termes de la police :

- a) Comptez-les, pesez-les et examinez-les avant d'en accuser réception. S'il s'agit d'un conteneur, notez le numéro du sseau. Si celui-ci était brisé à l'arrivée, faites-en mention sur le reçu.
- b) Faites en sorte que les indications du reçu soient claires; par exemple, n'inscrivez pas «3 caisses endommagées», mais plutôt «2 caisses au dessus brisé, 1 caisse mouillée».
- c) Conservez une copie du reçu si vous le pouvez; à défaut, notez la manière dont il a été signé.
- d) Avertissez votre courtier ou votre assureur sans délai. (Si la perte atteint une certaine envergure, votre assureur nommera un expert maritime.)
- e) Communiquez avec le transporteur par téléphone pour l'informer de la perte et le prier de faire les constatations.